

Département  
Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SAINT MARSAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240406-2024\_11-DE



Membres du C.M.  
En exercice : 6  
Présents : 5  
Suffrages exprimés : 6

Séance du 06 avril 2024

Date de la convocation :  
26 mars 2024

Délibération n°2024-11 :  
Identification des zones  
d'accélération de la  
production des énergies  
renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre et le six avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : BABYLON Martine a donné procuration à CHANTREL Magali  
M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

.....  
Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que la date butoir initialement prévue fin janvier 2024 pour la déclaration de ces zones a été reportée au 10 mars 2024.

Monsieur le Maire informe

- des résultats de l'enquête publique réalisée par distribution de courrier avec coupon réponse, pour informer et recueillir les avis, remarques et propositions, ouverte du 1 au 28 février 2024, voir annexe 2 jointe à la délibération,
- de l'avis favorable délivré par la Communauté de Communes du Haut Vallespir le 26 mars 2024, voir l'avis joint à la délibération,

et propose au conseil

- de définir conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans le plan joint.
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Pyrénées Orientales et ampliation à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

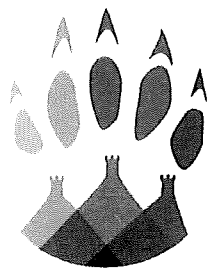
.....  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire  
Après remise en Préfecture



Le Maire  
Guy METIVIER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240406-2024\_11-DE

S'LO

Arles sur Tech, 26/03/24

Ville de Saint Marsal  
Monsieur METIVIER  
Carrer del Panader  
66110 Saint Marsal

Service Développement durable

Dossier suivi par : XAUDIERA Marion

Tel : 04.48.07.12.37

Mail : developpement.durable@haut-vallespir.fr

Ref : CF/EC/MX

***Objet : Demande d'avis pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies  
Renouvelables (ZAER)***

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que la Communauté de communes du Haut Vallespir a bien pris connaissance des ZAER qui ont été proposées sur le portail géographique.

Après étude de vos propositions :

- Les zones concernant des projets de panneaux photovoltaïques sur toiture ont tous obtenu un avis favorable ;
- La zone concernant le projet d'ombrière, au vu de l'étude de faisabilité qui a été menée par le Sydeel66 a obtenu un avis favorable ;
- La zone concernant le projet de panneaux photovoltaïques au sol à Camp d'en Pla a également obtenu un avis favorable en considérant que la loi montagne devra être prise en compte ainsi que la loi ZAN (selon l'implantation choisie).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Claude Ferrer

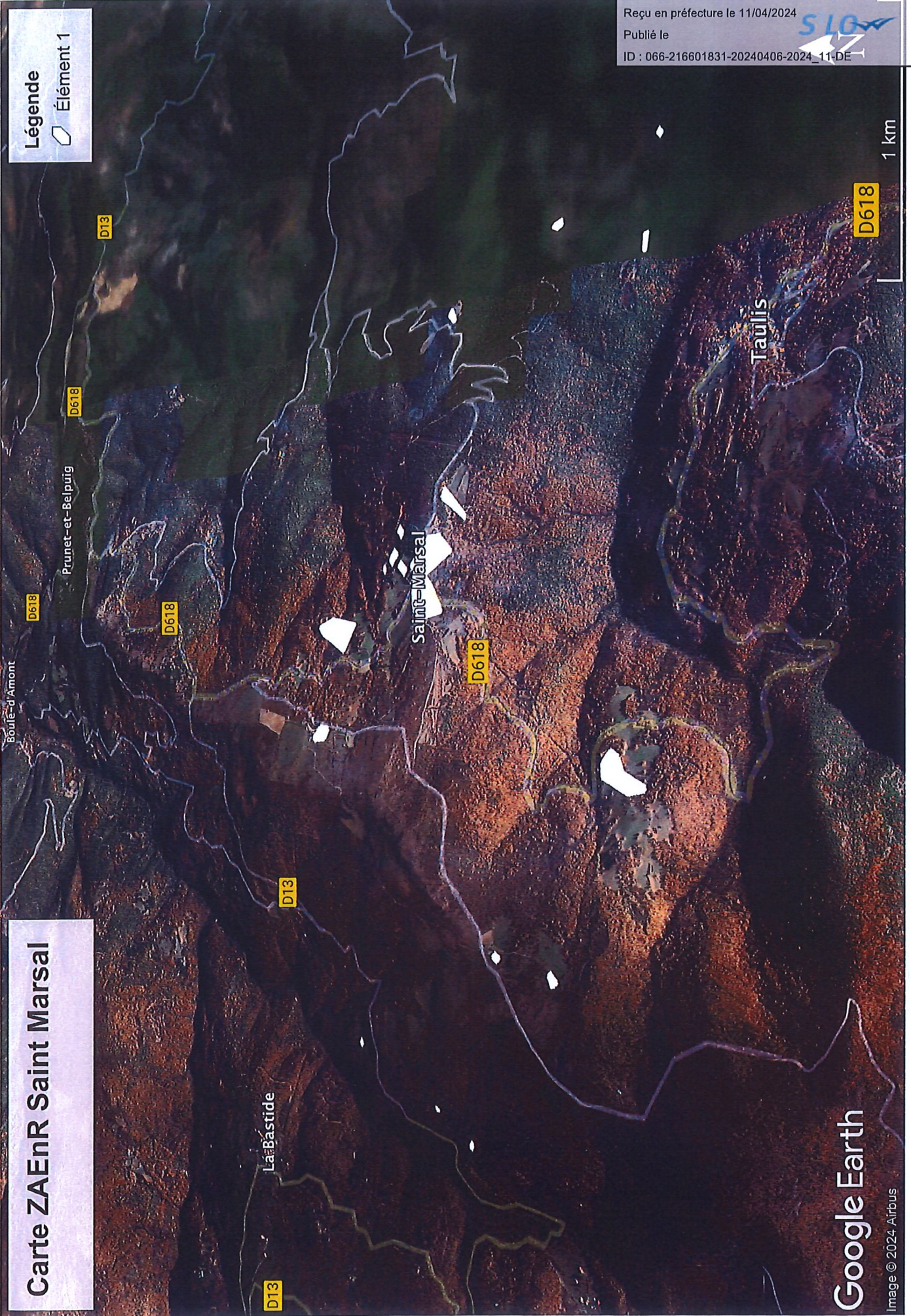




# Carte ZAE n° Saint Marsal

Légende

Élément 1



Google Earth

Image © 2024 Airbus

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240406-2024\_11-DE







**Annexe 2** à la délibération du 6 avril 2024 du conseil municipal de Saint Marsal identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

### **Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.  
Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par courrier distribué le 31 janvier 2024 avec coupon réponse demandée pour le 28 février 2024
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de (la mairie) du 1 février au 28 février 2024 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations : par écrit.

### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, 13 avis, ont été déposés.

- 11 avis favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur leurs toitures
- 2 avis défavorables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur leurs toitures

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240406-2024\_11-DE

 S2LO

Annexe 1 à la délibération du 6 avril 2024 du conseil municipal de Saint Marslal identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Descriptif général : possibilité d'équiper les toitures en panneaux photovoltaïques + ombrière sur parking + photovoltaïque au sol sur parcelle non cultivée.

Identification des zones d'accélération

Zone	Parcelle	Usage	Type	Avis CCHV
Parking 2	C 0339	Parking	Ombrière photovoltaïque	x
Camp d'en / Pla Cébrían	C 0360	Habitation / Atelier	photovoltaïque sur toiture	x
Can Janes	C 0110	Habitation	photovoltaïque sur toiture	x
Can Vila	C 0164	Habitation	photovoltaïque sur toiture	x
Mas del Pou	C 0190	Habitation	photovoltaïque sur toiture	x
La Prade	A 0324 / A 0326	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x
Can Paret	A 1125 / A 1126	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x
Camp d'en Pla / sol	C 0362	Friche	photovoltaïque au sol	x
Camp d'en Pla / maisons	C 0333 / C 0334	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x
L'oratori	A 0433 / A 0434	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x
Can Gelys	A 0918 / A 0536 / A 1087	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x
Santa Creu	A 0443 / A 1140	Bâtiment agricole	photovoltaïque sur toiture	x
Camp d'en Pla / commune	C 0340	Bâtiments communaux	photovoltaïque sur toiture	x
Cal Fullet	A 0692	Habitation	photovoltaïque sur toiture	x
Serrat de las Font	A 0739 / A 0743 / A 0940	Bâtiments agricoles	photovoltaïque sur toiture	x
Can Bigorre	A 0636	Habitation	photovoltaïque sur toiture	x
Le Village	A Le Village	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x
Le Rojal	A 0279 / A 0977	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x
Le Hameau du Parry	C 0021 / C 0021 / C 0368 / C 0342 / C 0044 / C 0050	Habitations	photovoltaïque sur toiture	x

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 066-216601831-20240406-2024\_11-DE